

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
PRÉSENTE

 **MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE
DE L'ISÈRE**

PLAN LECTURE POUR L'ISÈRE 2020-2026

GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES
EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE
ET PRINCIPES DE CONVENTIONNEMENT

MARS 2024

isère
LE DÉPARTEMENT

PLAN LECTURE POUR L'ISÈRE 2020-2026

GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES
EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE
ET PRINCIPES DE CONVENTIONNEMENT

MARS 2024

Sommaire

CADRE GÉNÉRAL

LES CONVENTIONS

A La convention réseau	5
<i>Définition d'un réseau de lecture publique</i>	6
<i>Simplification du principe de conventionnement</i>	6
B La convention de soutien aux projets communaux	6

LE GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES

2020 - 2026

A Les conditions générales	8
1. Demande de subvention	8
2. Mode de calcul de la subvention	8
3. Démarrage des opérations	9
4. Mention de l'aide financière départementale	9

RÉSEAUX

B Soutien aux réseaux de lecture publique	10
1. Aide à l'emploi qualifié dédié au fonctionnement du réseau	11
2. Aide à la constitution des collections tous supports y compris ressources en ligne	13
3. Aide à l'achat d'un véhicule de liaison	15
4. Projet de construction, extension, réhabilitation ou restructuration d'un équipement	16
5. Mise en réseau informatique, renouvellement SIGB	18
6. Création de services innovants	19
7. Actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département	20
8. Promotion de la création littéraire, musique, cinéma, arts du spectacle, arts numériques, culture scientifique en bibliothèque	21

COMMUNES

C Soutien aux projets communaux	22
1. Projet de construction, extension, réhabilitation ou restructuration d'un équipement	23
2. Acquisition SIGB (Informatisation) ou renouvellement SIGB	25
3. Premier recrutement professionnel de la filière culturelle, emploi mutualisé	26
4. Actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département	27
5. Promotion de la création littéraire, musique, cinéma, arts du spectacle, arts numériques, culture scientifique en bibliothèque	28

ASSOCIATIONS

D Soutien aux associations culturelles et d'intérêt général	29
1. Promotion de la création littéraire, musicale, cinématographique, numérique et les arts du spectacle	29
2. Actions en direction des publics prioritaires du département	29

Préambule

Le Département de l'Isère s'investit de longue date aux côtés des acteurs de la lecture publique dans un plan ambitieux et volontariste. Il accompagne les réseaux, les bibliothèques, les associations, les salariés et les bénévoles dans toutes les dimensions de leurs actions autour de la lecture. Les bibliothèques sont le premier lieu culturel et parfois le seul sur les territoires, et leurs rôles et leurs missions ont largement évolué. La récente loi de décembre 2021 dite loi Robert sur les bibliothèques a conforté le rôle et les missions de la médiathèque départementale. En complément des aides détaillées dans ce guide, elle accompagne et structure l'action des médiathèques par la formation des salariés et des bénévoles, par le prêt de documents, et par les actions culturelles auprès de tous les publics.

Le « Plan lecture pour l'Isère » a défini dès 2020 les quatre axes de la politique départementale en matière de lecture publique.

Ces quatre axes sont inchangés, et concernent les orientations suivantes :

- 1 coordonner et animer et accompagner les réseaux de lecture publique et les bibliothèques ;
- 2 développer la culture du numérique et favoriser l'innovation ;
- 3 renforcer les actions en direction de publics prioritaires du Département ;
- 4 conforter le rôle de pilotage et de chef de file du Département.

Le Plan lecture couvrant la période 2020-2026, il convenait de faire un bilan et un état des lieux à mi-parcours.

Sur la période 2020-2023, les nouveaux usages des publics ont connu une évolution accélérée, nécessitant des réponses adaptées. À la fois innovantes et numériques, les médiathèques se veulent aujourd'hui à la fois conviviales et proches des habitants.

C'est à l'issue de constats et d'échanges avec les réseaux des bibliothèques, et à l'écoute de leurs préoccupations, que le guide des aides a été revu et amendé dans un objectif de simplification. En complément du Plan, il vient détailler les modalités pratiques des aides départementales.

Celui-ci est structuré en 3 parties selon les bénéficiaires :

- les réseaux de lecture publique ;
- les communes ;
- les associations.



LES CONVENTIONS

A La convention réseau

DÉFINITION D'UN RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Un réseau est constitué de plusieurs bibliothèques associées autour d'une ou plusieurs médiathèque(s) pivots.

La configuration et l'importance des réseaux sont variables en fonction de leur ancienneté, de leur évolution et du portage politique. Les bibliothèques associées peuvent être rattachées soit à un EPCI, soit à une commune.

La gestion du réseau est assurée par un groupement de communes dans le cadre de ses compétences communautaires ou par une ou plusieurs commune(s). Une convention de soutien au réseau est signée entre le Département et la structure gestionnaire.

Signataires : Groupement de communes ou Communes iséroises, gestionnaire d'un réseau de lecture publique.

SIMPLIFICATION DU PRINCIPE DE CONVENTIONNEMENT

Le Plan Lecture pour l'Isère 2020-2026 prévoyait la signature avec chaque réseau d'une convention (chaque convention socle étant accompagnée d'un contrat d'objectif de développement et d'amélioration du réseau).

Dans un objectif de simplification et de souplesse, le Département propose de supprimer ces CODAR, au profit d'une rencontre annuelle permettant d'effectuer le bilan des actions de l'année écoulée et de déterminer les objectifs de développement jusqu'au terme du Plan Lecture (2026).

B La convention de soutien aux projets communaux

Par cette convention, une commune gestionnaire d'une bibliothèque municipale est autorisée à solliciter le Département de l'Isère pour soutenir son service de lecture publique.

SIGNATAIRES

- les communes iséroises de moins de 10 000 habitants dont la bibliothèque est associée à un réseau par convention ;
 - Bibliothèque en gestion directe par la municipalité ou déléguée à une association loi 1901 avec une convention actualisée avec la commune ;
- les communes iséroises de moins de 10 000 habitants dont la bibliothèque est hors réseau ;
 - Bibliothèque en gestion directe par la municipalité ou déléguée à une association loi 1901 avec une convention actualisée avec la commune.

**LE GUIDE DES AIDES
DEPARTEMENTALES
2020 - 2026**

A Les conditions générales

1 DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention sont entièrement dématérialisées sur le service en ligne accessible via <https://culture.isere.fr/> - page Aides et subventions.

Toute demande de subvention devra être accompagnée d'un dossier explicatif et argumenté présentant le projet : objectifs, publics cibles, moyens mis en œuvre, plan de financement, budget prévisionnel, devis.

Le versement de l'aide en fonctionnement pourra être demandé dans un délai de 2 ans. Il se fait sur factures acquittées et/ou compte rendu financier d'emploi de la subvention ; et transmission de bilan détaillé des opérations après leur achèvement effectif (projets innovants, culturels).

Pour les projets d'investissement, la durée de validité de l'aide est de 2 ans, prorogeable une année supplémentaire.

Le versement de l'aide est soumis à la production des justificatifs de réalisation. La collectivité s'engage à mentionner dans son plan de financement, toute autre demande d'aide au Département de l'Isère pour le même projet.

La Médiathèque départementale de l'Isère (MDI) sera avertie au plus tôt du projet pour assurer un suivi et apporter son expertise à la collectivité. La MDI émet un avis technique sur le dossier.

Service gestionnaire de la subvention :
dcp.smt@isere.fr

2 MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, en investissement, les subventions accordées à une collectivité ne doivent pas excéder 80 % de la dépense. En fonction du plan de financement et des aides apportées par d'autres organismes financeurs, le taux de l'aide départementale pourra être ajusté à cet effet.

Les aides sont calculées sur les dépenses éligibles hors taxes, selon les modalités définies ci-après pour chaque opération.

Elles sont calculées sur la base du budget prévisionnel hors taxes déposé par la collectivité. Elles sont versées sur le réalisé et sur factures acquittées. Si le réalisé est inférieur au prévisionnel, le montant de la subvention est recalculé. Ce montant est maintenu si le réalisé est supérieur au montant prévisionnel.

L'attribution de la subvention est votée par le Département en commission permanente et notifiée par écrit.

3 DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS

Toute demande de subvention devra faire l'objet du dépôt d'un dossier complet, préalablement au démarrage des opérations. Toutefois, la collectivité peut solliciter

l'autorisation de démarrage du projet de manière anticipée.

Cette autorisation n'engage pas le Département sur le vote de la subvention.

4 MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE

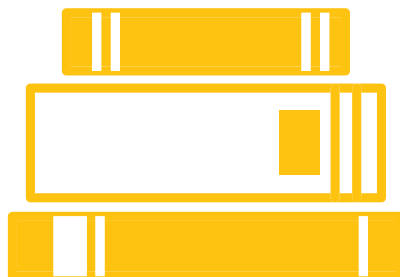
De façon générale, la collectivité s'engage à faire mention du soutien du Département sur ses outils et supports de communication.

Dans le cas de subventions versées pour le soutien de manifestations ou d'actions culturelles, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département, conforme à la charte graphique en vigueur, de manière visible sur le lieu de la manifestation, affiches, plaquettes, programmes, site Web, portail numérique, etc.

Pour les équipements de lecture publique, le bénéficiaire de subventions départementales met à jour la signalétique pérenne sur son équipement conformément au « Guide de l'affichage des aides du Département de l'Isère » disponible sur

<https://www.isere.fr/aides-et-subventions>.

De même, dans le cadre de projets de travaux, le bénéficiaire s'engage à signaler l'intervention du Département de manière spécifique et, ensuite, à mettre en place la signalétique permanente sur le bâtiment subventionné par le Département.



B

Soutien aux réseaux de lecture publique

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Groupement de communes constitué de communes de moins de 10 000 habitants et de communes de plus de 10 000 habitants faisant partie d'un réseau de lecture publique conventionné avec le Département.
- ▶ Commune gestionnaire d'un réseau de lecture publique intercommunal conventionné avec le Département.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- ▶ Être signataire d'une convention relative au soutien des réseaux de bibliothèques avec le Département de l'Isère et, à ce titre, s'engager à soutenir les bibliothèques associées de ce réseau.
- ▶ Avoir établi une convention de coopération co-signée par l'ensemble des communes participant au réseau.
- ▶ Avoir un projet de territoire pour le développement de la lecture publique en cours ou à définir dans l'année qui suit la signature de la convention réseau.

AIDES

Ces aides sont destinées à consolider les conditions de fonctionnement des réseaux sur la durée de la convention réseau.

Les aides prendront fin au terme de la convention socle, quelle que soit la date de la demande initiale.

1 AIDE À L'EMPLOI QUALIFIÉ DÉDIÉ AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

Les missions dédiées au fonctionnement du réseau sont assurées par des personnels qualifiés. Elles peuvent être réparties sur plusieurs agents selon l'importance du réseau et de son activité.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Fonctions éligibles selon la taille du réseau et le bassin de population à desservir :

Fonctions éligibles sur postes statutaires	Catégorie et qualification	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Plus de 20 bibliothèques et plusieurs MTR	Entre 10 et 20 bibliothèques ou population entre 50 000 et 20 000 habitants	Moins de 10 bibliothèques ou population inférieure à 20 000 habitants
COORDINATEUR - RÉSEAU	catégorie A	X		
ANIMATEUR - RÉSEAU	catégorie B ou A	X	X	X
MÉDIATEUR NUMÉRIQUE	catégorie B ou C avec qualification	X	X	X
VAGUEMESTRE LOGISTIQUE/ NAVETTE	catégorie C	X	X	

Les définitions des fonctions éligibles sont annexées à la convention cadre.

CONDITIONS

- ▶ Poste statutaire de la filière culturelle ou animation.
- ▶ La catégorie statutaire et la qualification professionnelle des personnes recrutées doivent être adaptées aux fonctions exercées.
- ▶ Le plafond de l'aide du Département sera appliqué en fonction de la part de temps de travail consacrée aux activités du réseau. Des éléments de bilan d'animation et de coordination du réseau devront être transmis lors de la demande de versement de la subvention.
- ▶ Le poste de coordinateur-réseau ne sera éligible au bonus que dans la mesure où un animateur-réseau est présent sur chaque MTR avec un temps de travail consacré au réseau de 60 % minimum.

AIDE DÉPARTEMENTALE

Fonctions éligibles sur postes statutaires	Catégorie statutaire	Aide forfaitaire pour un temps de travail consacré aux activités réseau égal à 1 ETP	Aide forfaitaire pour un temps de travail consacré aux activités réseau inférieur à 1 ETP avec un minimum de 60 %
ANIMATEUR-RÉSEAU	catégorie B (ou A)	15 000 €	9 000 €
MÉDIATEUR NUMÉRIQUE	catégorie B	9 000 €	7 000 €
MÉDIATEUR NUMÉRIQUE	catégorie C	7 000 €	5 000 €
VAGUEMESTRE	catégorie C	5 000 €	3 000 €

À noter que pour les grands réseaux nécessitant une mission de coordination par un coordinateur-réseau de plusieurs animateurs-réseaux MTR, un bonus d'aide est possible sur présentation d'une demande spécifique. Cette aide forfaitaire est plafonnée à 5 000 € pour un minimum de 40 % de temps de travail consacré à cette coordination.

Pour la création de nouveaux postes à partir du 1^{er} janvier 2020, la subvention est appliquée à compter de la date de recrutement et jusqu'à la fin de la convention.

Encadrement de l'aide à l'emploi qualifié : à compter des aides 2024, un montant maximum de subventions pour toutes les aides à l'emploi qualifié confondues, par réseau, est fixé :

- en 2024 (sur les postes référencés au 31/12/2023), montant maximal fixé à 60 000 € ;
- en 2025 (sur les postes référencés au 31/12/2024), montant maximal fixé à 55 000 € ;
- en 2026 (sur les postes référencés au 31/12/2025), montant maximal fixé à 50 000 €.



2 AIDE À LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS TOUS SUPPORTS Y COMPRIS RESSOURCES EN LIGNE

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cette aide est destinée à l'acquisition et au renouvellement du fonds documentaire mis à disposition de l'ensemble des bibliothèques du réseau. Elle concerne tout type de ressources sur support physique ou dématérialisées. Elle ne concerne pas les opérations de numérisation de fonds patrimoniaux.

L'aide départementale est proportionnelle à la moyenne des budgets d'acquisitions alloués par toutes les collectivités adhérentes, afin de favoriser la participation solidaire aux dépenses relatives à l'offre documentaire mise à disposition de la population.

CONDITIONS

C'est la moyenne des budgets alloués aux acquisitions de documents par chaque collectivité qui sert désormais de base pour le calcul de l'aide départementale.

Ces budgets devront être conformes à la convention de coopération inter-

communale établie entre les communes adhérentes au réseau.

Le budget propre de chaque bibliothèque est calculé au prorata de la population à desservir et en fonction des documents proposés. La recommandation minimale est la suivante :

Offre documentaire	Livres (imprimés et prêt numérique en bibliothèque)	CD et/ou DVD	Ressources en ligne
Budget d'acquisition minimum	1 €/habitant	+1 €/habitant	+1 €/habitant

L'ensemble des collections acquises sur le réseau avec les budgets propres ou avec l'aide départementale est mis à disposition de toutes les bibliothèques du réseau.

Concernant les ressources en ligne, ne sont concernées par l'aide que les ressources acquises en complément et différentes de l'offre départementale proposée gratuitement depuis 2020 dans les ressources disponibles sur le portail de la Médiathèque Départementale de l'Isère.

À partir de 2024, la Médiathèque départementale de l'Isère propose des ressources dématérialisées dans les catégories suivantes :

- musique en ligne ;
- films (fictions et documentaires) ;
- livres audio numériques ;
- mangas en ligne ;
- presse grand public, magazines et quotidiens ;
- presse d'informations locales ;
- albums pour la jeunesse ;
- spectacles filmés ;
- cours d'autoformation (langues, soutien scolaire, vie numérique et informatique, code de la route).

La liste actualisée des ressources disponibles sur la Médiathèque numérique de l'Isère et des fournisseurs peut être fournie en prévision de la demande de subvention. Cette liste est susceptible d'évoluer sur la période couverte par la convention.

AIDE DÉPARTEMENTALE

Le calcul de l'aide se fait sur la moyenne des budgets alloués aux acquisitions par les collectivités à chaque MTR et bibliothèque adhérente au réseau.

La moyenne des budgets propres doit être de 2 € par habitant au minimum tout support confondu.

L'aide départementale est fixée à 25 % de cette moyenne. Elle est plafonnée sur la base d'une moyenne de 3 € par habitant.

Dans le cas où la moyenne n'atteindrait pas les 2 € minimum, l'aide appliquée sera abaissée à 20 %.

Le versement se fera au début de l'année N+1 sur justificatifs des budgets votés par chaque collectivité et des dépenses réalisées hors subvention départementale.

La population prise en compte (référence INSEE, population totale de l'année de la signature de la convention) :

- ▶ réseau porté par un EPCI : communes de moins de 10 000 habitants et communes de plus de 10 000 habitants, siège de la MTR ;
- ▶ réseau porté par une commune : communes de moins de 10 000 habitants disposant d'une bibliothèque et communes de plus de 10 000 habitants, siège de la MTR.

3 AIDE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE LIAISON

Ce véhicule est dédié aux activités du réseau, à la circulation des documents et des personnes (salariés et bénévoles des bibliothèques du réseau) et dans le cadre des relations avec la Médiathèque départementale de l'Isère (échanges documentaires, formations, actions culturelles...).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Véhicule de type petit utilitaire neuf ou d'occasion.

CONDITIONS

Un véhicule par MTR.

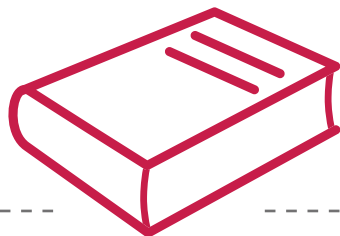
Si le véhicule fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, il devra être exclusivement dédié au réseau.

Assurance pour usage professionnel et transport de personnes.

AIDE DÉPARTEMENTALE

50 % plafonné à 5 000 €.

Plafond relevé à 6 000 € pour un véhicule propre (électrique ou hybride).



4 PROJET DE CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION OU RESTRUCTURATION D'UN ÉQUIPEMENT

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ Travaux dont études de faisabilité, frais d'étude et honoraires, prestations AMO.
- ▶ Les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment existant seront pris en compte dans le cas d'une restructuration ET si la superficie correspond aux besoins de la population à desservir.
- ▶ Aménagement intérieur, mobilier, signalétique.
- ▶ Équipement informatique et audiovisuel.
- ▶ Autres matériels: boîtes de retour, photocopieurs...
- ▶ Intégration possible de l'équipement dans de nouveaux lieux, types maisons de services aux publics (MSAP) ou Maisons France Services (MFS)

Les dépenses éligibles ne comprennent pas :

- les coûts de démolition, désamiantage, VRD et aménagement extérieur ;
- les travaux de rénovation ;
- les compléments de mobilier sans autre modification éligible de l'équipement. Les coûts de maintenance, extensions de garantie, consommables ;
- les coûts de maintenance...



CONDITIONS

- ▶ La superficie prise en compte est calculée en « surface utile » nécessaire pour le bassin de population à desservir. Les parties mutualisées pour une autre activité que celle de la médiathèque/ bibliothèque seront prises en compte pour moitié.
- ▶ Pour tout nouvel équipement de lecture publique (ou un équipement réhabilité) la superficie minimale exigée est de $7 \text{ m}^2 / 100$ habitants jusqu'à 20 000 habitants, puis $1,5 \text{ m}^2 / 100$ habitants. L'instruction des projets se réserve néanmoins la possibilité d'émettre un avis défavorable à une opération qui serait d'une superficie manifestement incompatible avec les besoins d'un équipement de lecture publique au regard de sa place dans un réseau et/ou de la population actuelle ou à venir de la commune et de son bassin de vie (et à minima de 80 m^2 quel que soit le bassin de population).
- ▶ Le Département prendra en outre en considération les opérations d'investissement à double maîtrise d'ouvrage, lorsque la commune assure les travaux (en tant que propriétaire des murs d'une bibliothèque), et l'EPCI les aménagements intérieurs.

AIDE DÉPARTEMENTALE

30 % pour l'ensemble des dépenses éligibles.

5 MISE EN RÉSEAU INFORMATIQUE, RENOUVELLEMENT SIGB

- *Intégration de nouvelles bibliothèques associées (extension de réseau) ou création d'un réseau.*
- *Renouvellement du SIGB comprenant la mise en place d'un portail et d'un gestionnaire de ressources en ligne.*

DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide comprend, jusqu'à l'installation de la solution :

- ▶ les études préalables, prestation AMO ;
- ▶ l'acquisition du SIGB (investissement initial ou dépenses de l'année de mise en route, dans le cas de systèmes informatiques hébergés par abonnement [mode SAAS]), du portail web, d'un gestionnaire de ressources en ligne ;
- ▶ le matériel informatique : postes professionnels et publics (PC ou micro-portable, tablette, douchette) ;
- ▶ le coût du SSO/Serveur CAS ;
- ▶ les journées de formation initiales.

L'aide ne comprend pas :

- les coûts de maintenance, assistance et évolution du progiciel (montée de version), acquisition de modules, prestations de formation ou de développements complémentaires ;
- le coût d'hébergement de la solution ;
- les extensions de garantie ;
- les consommables (codes-barres exemplaires ou lecteur, cartes lecteur) ;
- la mise en place de la RFID.

CONDITIONS

L'informatisation doit permettre aux bibliothèques et aux réseaux d'avoir a minima un portail et un SIGB répondant à la Transition bibliographique ou à une prise en compte de cette évolution.

En cas d'acquisition du SIGB en mode SAAS, l'hébergement se fera soit en France, soit en Europe.

Un contact préalable avec la MDI est indispensable avant tout démarrage de projet, afin de vérifier que la solution technique envisagée par le bénéficiaire puisse remplir les objectifs de la MDI.

AIDE DÉPARTEMENTALE

30 % des dépenses éligibles

6 CRÉATION DE SERVICES INNOVANTS

Le Département encourage l'innovation et accompagne les nouveaux usages culturels afin d'adapter les bibliothèques iséroises aux évolutions sociétales.

À cet effet, une aide est prévue pour créer au sein des équipements, des espaces « tiers-lieux » ou des services utilisant le numérique.

Le Département encourage les dispositifs originaux attirant de nouveaux publics, en plaçant la bibliothèque au cœur d'une pluralité de services possibles.

Il est recommandé aux bibliothèques qui s'inscrivent dans ces projets de tiers-lieux de prendre contact avec le service dédié au sein du Département.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Atelier numérique ▶ Jeux-vidéos ▶ Fablabs ▶ Espace de créativité, de coworking ▶ Nouveaux lieux... | <p>Elles comprennent : le matériel, les applications, les logiciels, les jeux et les outils de création numérique, le mobilier et l'installation de Wifi Public.</p> |
|--|--|

Elles ne comprennent pas les abonnements quels qu'ils soient.

CONDITIONS

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet doit impérativement bénéficier à l'ensemble des médiathèques/ bibliothèques du réseau. ▶ Présence d'un médiateur numérique. ▶ Espace dédié au sein de la médiathèque. ▶ Programme d'animations autour du numérique pour tous publics. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ 20 h minimum d'ouverture au public. ▶ Des partenariats. ▶ Description de la valeur ajoutée du service et du caractère original du projet. |
|--|---|

AIDE DÉPARTEMENTALE

30 % des dépenses éligibles.

7 ACTIONS CULTURELLES EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES DU DÉPARTEMENT

- *Publics empêchés : personnes hospitalisées, seniors, personnes en situation de handicap, détenus.*
- *Publics éloignés de la culture, publics défavorisés, en insertion.*
- *Publics en difficulté avec la maîtrise de la langue française écrite et orale, prévention et lutte contre l'illettrisme.*
- *Petite enfance.*
- *Jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.*
- *Inclusion numérique, lutte contre l'illectronisme.*
- *Éducation aux médias et à l'information.*

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Programmation annuelle à l'échelle du réseau.

Événement dans le cadre d'une manifestation nationale.

CONDITIONS

Les actions programmées doivent impliquer et bénéficier à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Jusqu'à 2 projets différents maximum par an.

AIDE DÉPARTEMENTALE

40 % des dépenses éligibles.

Plafond 10 000 €.

8 PROMOTION DE LA CRÉATION LITTÉRAIRE, MUSIQUE, CINÉMA, ARTS DU SPECTACLE, ARTS NUMÉRIQUES, CULTURE SCIENTIFIQUE EN BIBLIOTHÈQUE

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

- ▶ Résidence artistique.
- ▶ Promotion de la scène locale (Isère - Auvergne - Rhône-Alpes) : concerts, spectacles.
- ▶ Manifestation culturelle à l'échelle du réseau.
- ▶ Événement dans le cadre d'une manifestation nationale, régionale, départementale.

CONDITIONS

- ▶ Les actions programmées doivent impliquer et bénéficier à l'ensemble des bibliothèques du réseau.
- ▶ Jusqu'à 4 projets différents maximum par an.

AIDE DÉPARTEMENTALE

30 % des dépenses éligibles.
Plafond 5 000 €.



C Soutien aux projets communaux

BÉNÉFICIAIRES

Communes gestionnaires d'une bibliothèque associée à un réseau et signataire de la convention de coopération intercommunale :

- ▶ communes de moins de 10 000 habitants ;
- ▶ bibliothèques en gestion directe par la municipalité ou déléguée à une association loi 1901 avec une convention actualisée avec la commune.

Communes gestionnaires d'une bibliothèque hors réseau :

- ▶ communes de moins de 10 000 habitants ;
- ▶ bibliothèque en gestion directe par la municipalité ou déléguée à une association loi 1901 avec une convention actualisée avec la commune ;
- ▶ communes de plus de 10 000 habitants pour le § 4.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- ▶ Être signataire d'une convention de soutien aux projets communaux avec le Département de l'Isère et à ce titre, s'engager à développer une offre de lecture publique en adéquation avec les besoins de la population locale.
- ▶ Pour les bibliothèques à gestion déléguée à une association Loi 1901, une convention doit être établie entre la collectivité et l'association précisant les engagements réciproques et les conditions de financement.

1 PROJET DE CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION OU RESTRUCTURATION D'UN ÉQUIPEMENT

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ Travaux dont études de faisabilité, frais d'étude et honoraires, prestations AMD.
- ▶ Les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment existant seront pris en compte dans le cas d'une restructuration ET si la superficie correspond aux besoins de la population à desservir.
- ▶ Aménagement mobilier (changement complet ou création d'un nouveau service), signalétique documentaire.
- ▶ Équipement informatique, numérique et audio-visuel.
- ▶ Autres matériels : boîte de retour, photocopieur...

Les dépenses éligibles ne comprennent pas :

- les coûts de démolition, désamiantage, VRD et aménagement extérieur ;
- les travaux de rénovation ;
- les compléments de mobilier sans autre modification éligible de l'équipement ;
- l'informatisation hors réseau ;
- les coûts de maintenance, extensions de garantie, consommables.

CONDITIONS

- ▶ Le local est exclusivement dédié à la bibliothèque ; il peut toutefois être intégré à un espace plus grand de types Maison de Services aux Publics (MSAP), Maisons France Services (MFS), la mutualisation des espaces sera à valoriser et expliquer.
- ▶ L'équipement informatique et matériel est à usage strict de la bibliothèque. Les éventuels cas de mutualisation (MSAP et MFS) seront examinés de façon spécifique.
- ▶ Le projet doit permettre une évolution notable de l'équipement en termes de locaux, de services et de fonctionnement.
- ▶ Pour tout nouvel équipement de lecture publique (ou un équipement réhabilité) la superficie minimale exigée est de 7 m² / 100 habitants jusqu'à 20 000 habitants, puis 1,5 m² / 100 habitants.

L'instruction des projets se réserve néanmoins la possibilité d'émettre un avis défavorable à une opération qui serait d'une superficie manifestement incompatible avec les besoins d'un équipement de lecture publique au regard de sa place dans un réseau et/ou de la population actuelle ou à venir de la commune et de son bassin de vie (et à minima de 80 m² quel que soit le bassin de population).

- ▶ Le Département prendra en outre en considération les opérations d'investissement à double maîtrise d'ouvrage, lorsque la commune assure les travaux (en tant que propriétaire des murs d'une bibliothèque), et l'EPCI les aménagements intérieurs.

AIDE DÉPARTEMENTALE

20 % des dépenses éligibles.

10 % de bonification supplémentaire pour les bibliothèques adhérentes à un réseau conventionné avec le Département.

Pour les communes en cours d'adhésion à un réseau, le versement de la bonification se fera après signature de la convention de coopération entre les communes et le porteur du réseau.

2 ACQUISITION SIGB (INFORMATISATION) OU RENOUVELLEMENT SIGB

Renouvellement du SIGB comprenant la mise en place d'un portail et d'un gestionnaire de ressources en ligne.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide comprend, jusqu'à l'installation de la solution :

- ▶ les études préalables, prestation AMO ;
- ▶ l'acquisition du SIGB (investissement initial ou dépenses de l'année de mise en route, dans le cas de systèmes informatiques hébergés par abonnement

[mode SAAS]), du portail web, d'un gestionnaire de ressources en ligne ;

- ▶ le matériel informatique : postes professionnels et publics (PC ou micro-portable, tablette, douchette) ;
- ▶ le coût du SSO/Serveur CAS ;
- ▶ les journées de formation initiales.

L'aide ne comprend pas :

- les coûts de maintenance, assistance et évolution du progiciel (montée de version), acquisition de modules, prestations de formation ou de développements complémentaires ;
- le coût d'hébergement de la solution ;
- les extensions de garantie ;
- les consommables (codes-barres exemplaires ou lecteur, cartes lecteur) ;
- la mise en place de la RFID.

CONDITIONS

L'informatisation doit permettre aux bibliothèques d'avoir a minima un portail et un SIGB répondant à la Transition bibliographique ou à une prise en compte de cette évolution.

En cas d'acquisition du SIGB en mode SAAS, l'hébergement se fera soit en France, soit en Europe.

Un contact préalable avec la MDI est indispensable avant tout démarrage de projet, afin de vérifier que la solution technique envisagée par le bénéficiaire puisse remplir les objectifs de la MDI.

AIDE DÉPARTEMENTALE

20 % des dépenses éligibles

3 PREMIER RECRUTEMENT PROFESSIONNEL DE LA FILIÈRE CULTURELLE, EMPLOI MUTUALISÉ

Cette aide est destinée au recrutement d'un premier emploi de personnel qualifié, en qualité de responsable de la bibliothèque.

CONDITIONS

- ▶ Pour les communes ou bassin de population desservi de moins de 3500 habitants.
- ▶ Équipement(s) répondant aux critères de superficie minimum adapté à la population à desservir.
- ▶ Poste statutaire catégorie B ou C de la filière culturelle.

Minima requis :

Bassin de population desservi	Quotité de temps de travail	Niveau de formation	Horaire cumulé d'ouverture au public
Jusqu'à 1 500 habitants	0.5 ETP minimum	Formation professionnelle de base MDI	10h
Entre 1 500 et 3 500 habitants	1 ETP	Diplôme universitaire Assistant-Bibliothécaire	15h

AIDE DÉPARTEMENTALE

- ▶ 15 % plafonnée à 10 000 € pendant 6 ans.

Le plafond est relevé à 15 000 € si le poste est mutualisé dans les cas suivants :

- ▶ 1 poste à temps plein pour 3 bibliothèques municipales maximum ;
- ▶ 1 poste à temps plein cofinancé par plusieurs communes pour une bibliothèque intercommunale avec convention de coopération.

4 ACTIONS CULTURELLES EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES DU DÉPARTEMENT

- *Publics empêchés : personnes hospitalisées, seniors, personnes en situation de handicap, détenus.*
- *Publics éloignés de la culture, publics défavorisés, en insertion.*
- *Publics en difficulté avec la maîtrise de la langue française écrite et orale, prévention et lutte contre l'illettrisme.*
- *Petite enfance.*
- *Jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.*
- *Inclusion numérique, lutte contre l'illectronisme.*
- *Éducation aux médias et à l'information.*

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ Coût intervenant extérieur et défraiement (transport).
- ▶ Acquisition de matériel, exposition ou documents de médiation.

CONDITIONS

- ▶ Le projet est porté par la bibliothèque.
- ▶ Dossier avec notice explicative présentant le projet.
- ▶ Jusqu'à 2 projets différents par an maximum.

AIDE DÉPARTEMENTALE

20 % du budget prévisionnel, versement sur budget réalisé et factures acquittées.

Plafond 5 000 €.

5 PROMOTION DE LA CRÉATION LITTÉRAIRE, MUSIQUE, CINÉMA, ARTS DU SPECTACLE, ARTS NUMÉRIQUES ET CULTURE SCIENTIFIQUE EN BIBLIOTHÈQUE

- *Organisation ou participation à un événement local ou national : festival, salon.*
- *Accueil d'auteur, conteur ou artiste.*
- *Projection de cinéma, concert.*
- *Ces événements sont accompagnés d'actions de médiation, ateliers, éducation artistique et culturelle.*

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ Coût intervenant extérieur + défraiement (transport), avec médiation culturelle auprès des publics.
- ▶ Acquisition de matériel, exposition ou documents en lien avec l'événement.

CONDITIONS

- ▶ Le projet est porté par la bibliothèque.
- ▶ Jusqu'à 2 projets différents par an maximum.

AIDE DÉPARTEMENTALE

20 % sur budget prévisionnel, versement sur réalisé et factures acquittées.
Plafond 2 000 €.

D Soutien aux associations culturelles et d'intérêt général

Le Département soutient les associations culturelles et d'intérêt général, à but non lucratif, pour la mise en œuvre d'événements en partenariat avec les bibliothèques iséroises. Cette aide n'est pas destinée au fonctionnement courant de l'association.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

1 PROMOTION DE LA CRÉATION LITTÉRAIRE, MUSICALE, CINÉMATOGRAPHIQUE, NUMÉRIQUE ET LES ARTS DU SPECTACLE

- ▶ Organisation ou participation à un événement à l'échelle d'une communauté de communes ou d'agglomération.
- ▶ Organisation ou participation à un événement dans le cadre d'une manifestation nationale.

2 ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES DU DÉPARTEMENT

- ▶ Publics empêchés : hôpitaux, séniors, personnes en situation de handicap.
- ▶ Publics éloignés de la culture : actions hors les murs, publics défavorisés, en insertion.
- ▶ Publics en difficulté avec la maîtrise de la langue française écrite et orale, prévention et lutte contre l'illettrisme.
- ▶ Petite enfance.
- ▶ Jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.
- ▶ Inclusion numérique, lutte contre l'illectronisme.
- ▶ Éducation aux médias et à l'information.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ Coût intervenant extérieur + défraiement (transport), médiation, actions, culturelle auprès des publics.
- ▶ Acquisition de matériel, exposition ou documents de médiation en lien avec l'événement.

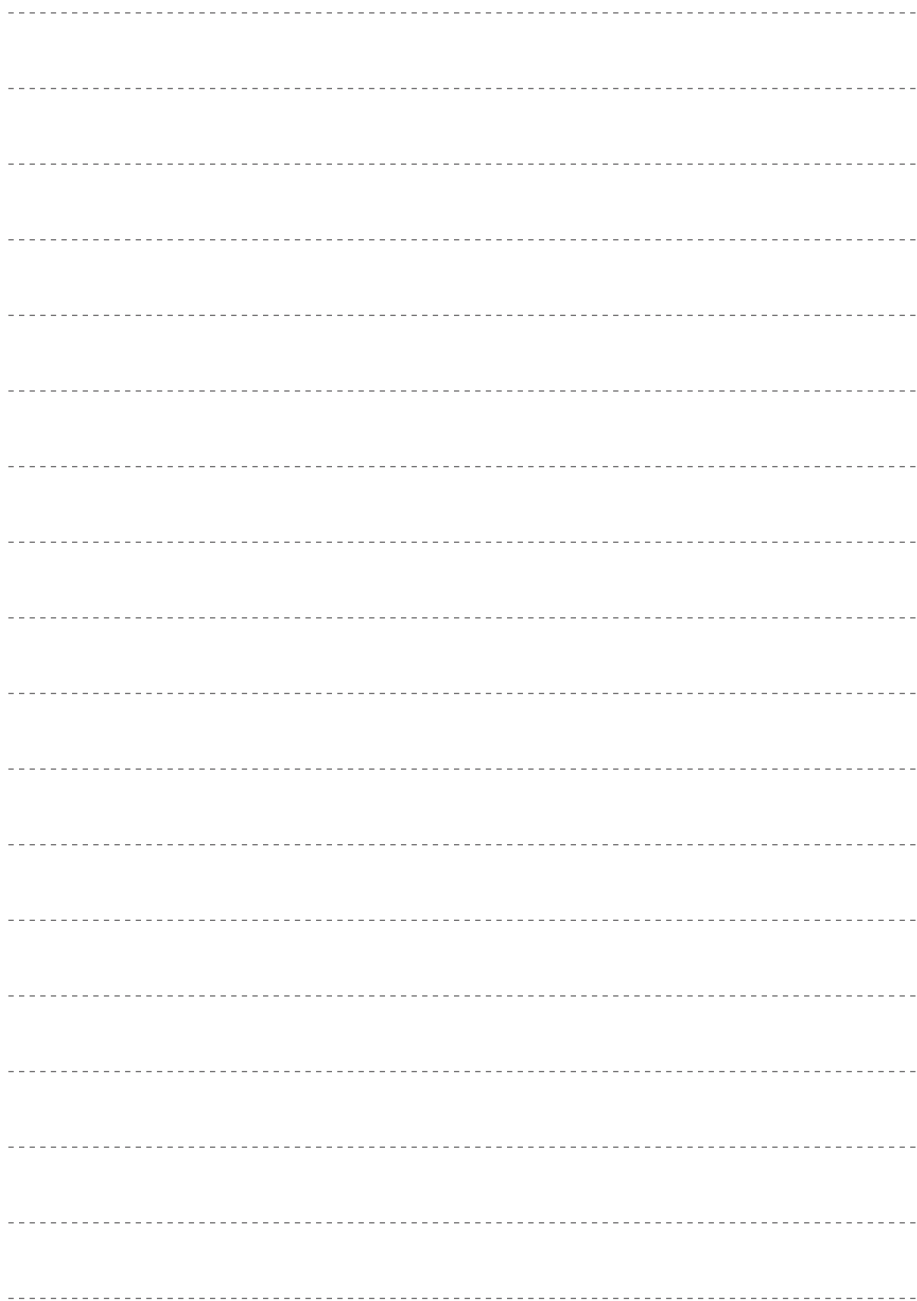
CONDITIONS

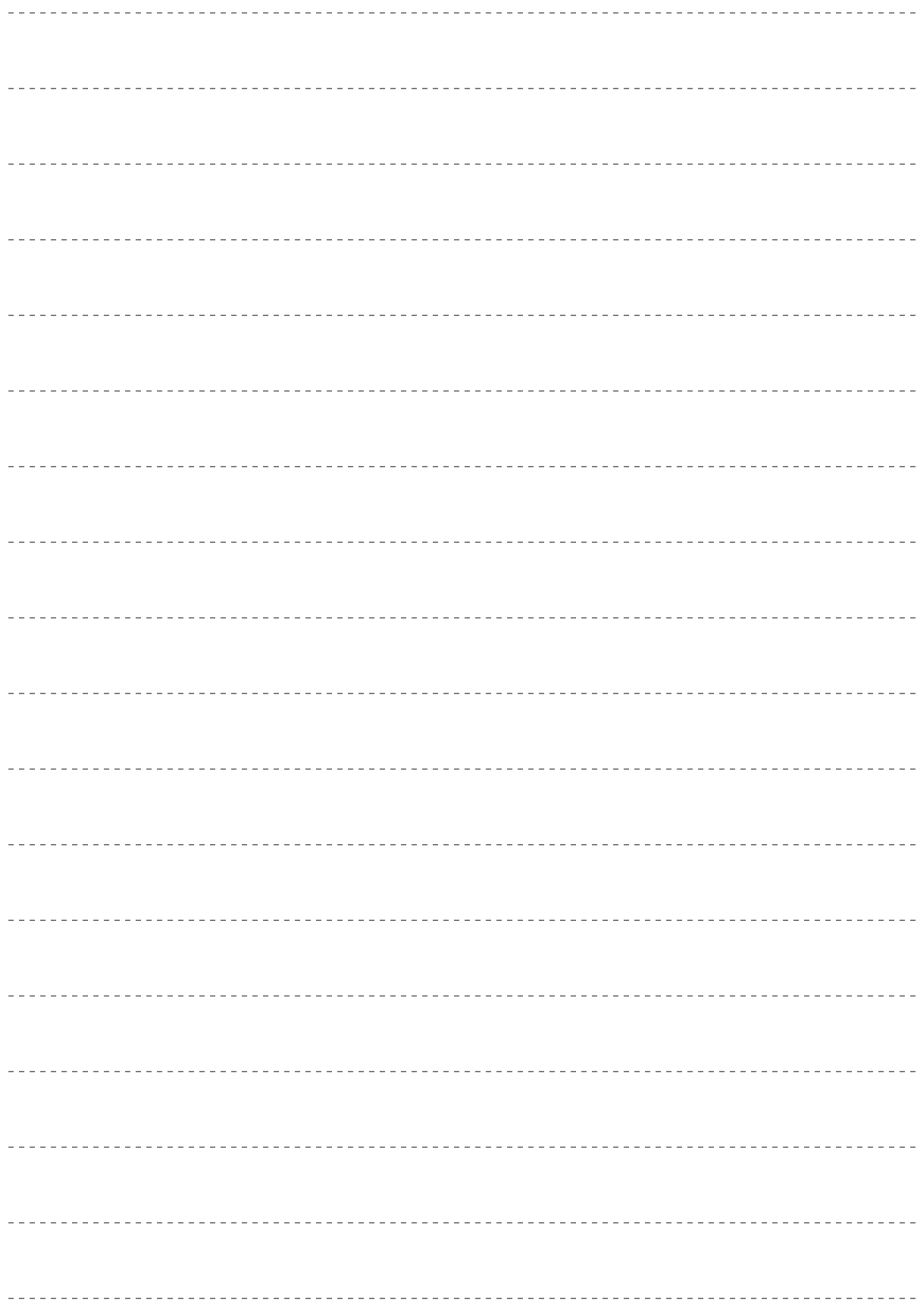
- ▶ Le projet est mené en partenariat avec une ou plusieurs bibliothèque(s) ou réseau(x) conventionné(s) avec le Département.
- ▶ 4 projets par an maximum pourront bénéficier de l'aide départementale.
- ▶ Un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation et un compte rendu financier justifiant de l'emploi de la subvention seront présentés avec la demande de versement de l'aide.

AIDE DÉPARTEMENTALE

20 % sur budget prévisionnel, versement sur réalisé et factures acquittées.
Plafond : 5 000 €.







RENDEZ-VOUS SUR LE SITE !



CULTURE.ISÈRE
LE PORTAIL CULTUREL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

AIDES ET SUBVENTIONS

AIDES ET SUBVENTIONS

Vous pouvez à nouveau accéder aux formulaires de demandes de subventions culturelles en ligne.

Le service en ligne est disponible sur le portail du Département :

<https://www.isere.fr/culture>

Pour préparer votre saisie, *en cas de besoin*, vous pouvez consulter le document ci-dessous qui vous aidera à choisir le formulaire de demande de subvention en ligne adapté à la thématique et à la nature de l'action présentée :

AIDE A LA SAISIE - SERVICE EN LIGNE CULTURE

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.

Nous vous remercions pour votre investissement dans les projets culturels de l'Isère.

PARTAGER



LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE VOUS INVITE À PLONGER
AU CŒUR DE LA VIE CULTURELLE DE SON TERRITOIRE





**MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE
DE L'ISÈRE**

CONTACTS

Site temporaire à Grenoble

Annexe de l'Hôtel du Département
9 rue Jean Bocq - 38022 Grenoble 1
04 76 63 30 70

Site de Saint-Martin d'Hères

1 rue Alfred Gueymard - 38400 Saint-Martin-d'Hères
04 76 63 30 70

(Réouverture après travaux à la rentrée 2024)


Site de Bourgoin-Jallieu

Maison du Département de la Porte des Alpes
18 avenue Frédéric Dard - 38307 Bourgoin-Jallieu
04 26 73 07 00

Adresse mail : mediath@isere.fr

Retrouvez toutes les informations
sur notre portail : [mediatheque-
departementale.isere.fr](http://mediatheque-departementale.isere.fr)



 et suivez-nous sur **Facebook**
Aimez notre page !

N'hésitez pas à découvrir également le portail culturel
du Département de l'Isère : culture.isere.fr

Et ses 11 musées départementaux,
ses archives départementales...